



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 22 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

*Etaient présents : M OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, Mme DOUAY Sophie, M DUBUC Julien, M LEPAGE Philippe, Mme MAISON Aurore, M SEVELIN Emilien, Mme GIFFARD Pascaline ;*

*Absents excusés : M RICHARD Frédéric donne procuration à Mme GIFFARD Pascaline, Mme MAISON Emelyne donne procuration à M DUBUC Julien (reçu à 19h), M MASSON Cyril donne procuration à Mme BIEGANSKI Virginie ;*

*Secrétaire de séance : M BRAILLY Guy ;*

\*\*\*\*\*

### Point ordre du jour :

- 1- Compte de gestion 2023
- 2- Compte administratif 2023
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- 4- Aide financière – Carrefour contact
- 5- Aide financière – Voyage scolaire
- 6- Participation financière – SMUR
- 7- Associations – Demande de subvention
- 8- Règlement intérieur de la Salle des fêtes
- 9- Affaires et Questions diverses

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-Verbal de la séance du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **1- Compte de gestion 2023 :**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion :

## Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

22500 - DARGNIES -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 556 794,66	1 286 935,87	2 843 730,53
Titres de recette émis (b)	1 203 485,31	1 109 048,42	2 312 533,73
Réductions de titres (c)		236,00	236,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 203 485,31	1 108 812,42	2 312 297,73
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 556 794,66	1 180 099,87	2 736 894,53
Mandats émis (f)	1 226 672,19	973 975,32	2 200 647,51
Annulations de mandats (g)		1 255,41	1 255,41
Depenses nettes (h = f - g)	1 226 672,19	972 719,91	2 199 392,10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		136 092,51	112 905,63
(h - d) Déficit	23 186,88		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2023

22500 - DARGNIES -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART APPRECIEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal	281 026,92		-23 186,88		257 840,04
Investissement	730 115,23	493 433,28	136 092,51		372 774,46
Fonctionnement	1 011 142,15	493 433,28	112 905,63		630 614,50
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	1 011 142,15	493 433,28	112 905,63		630 614,50

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023

## 2- Compte administratif 2023 :

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame BIEGANSKI Virginie, désignée Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.

Madame BIEGANSKI Virginie, Présidente de séance :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Voici la présentation du compte administratif 2023 :

Résultat de l'exercice 2023	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Recettes	1 108 812,42	1 203 485,31	2 312 297,73
Dépenses	972 719,91	1 226 672,19	2 199 392,10
	+ 136 092,51	- 23 186,88	+ 112 905,63

Résultat d'exécution du budget	Résultat de clôture Exercice 2022	Résultat exercice 2023	Reste à réaliser 2023	Résultat de clôture Exercice 2023
Fonctionnement	730 115,23	136 092,51		372 774,46
Investissement	281 026,92	- 23 186,88	- 43 552,58	257 840,04

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2023

### 3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Considérant que seul le résultat de Fonctionnement doit faire l'objet d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal que la somme de **372 774,46 euros** soit affectée comme suit :

A) Résultat de l'exercice 2023	+ 136 092,51 €
B) Résultat antérieur reporté	+ 236 681,95 €
C) <b>Résultat à affecter (A+B) (hors restes à réaliser)</b>	<b>372 774,46 €</b>
D) Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023	+ 257 840,04 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	- 43 552,58 €
<b>F) Besoin de de financement (D - E)</b>	<b>+ 214 287,46 €</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
Affectation en réserve R 1068 sur 2023	<b>0,00 €</b>
Report en fonctionnement R 002 sur 2023	<b>372 774,46 €</b>

Etant donné que le solde d'exécution de la section d'investissement, après déduction des restes à réaliser, reste positif (214 287,46 €), il n'y a pas de besoin de financement et donc pas d'affectation obligatoire au compte 1068.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

### 4- Aide financière – Carrefour contact :

Afin d'étudier la demande d'aide financière de Carrefour contact aux pertes liées aux travaux réalisées de la route RD 2, une réunion a été tenue le 04 mars 2024 avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il en est ressorti qu'une aide financière pourrait être attribuée entre 1 200 € à 1 500 €.

Afin d'acter le versement d'une aide financière, le conseil municipal doit délibérer sur le montant accordé.

Après débat, il en est ressorti un montant d'aide financière de 1 000 €.

Pour	Contre
M OZENNE Benoit	Mme COURQUIN Christine
Mme BIEGANSKI Virginie x2	M BRAILLY Guy
M LOISEAU Dominique	Mme DOUAY Sophie
M DUBUC Julien	M LEPAGE Philippe
Mme MAISON Aurore	Mme GIFFARD Pascaline x2
M SEVELIN Emilien	
Mme HANOT Laëtitia	

Le conseil municipal adopte (8 pour et 6 contre) une aide financière à Carrefour Contact de 1 000 €.

## **5- Aide financière – Voyage scolaire :**

Réception de la procuration de Mme MAISON Emelyne pour M DUBUC Julien (19h)

### **✚ Collège Louis Juvet de Gamaches :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Collège Louis Juvet de Gamache organise un séjour à Salamanque en Espagne du 15 au 20 avril 2024, trois enfants de la commune y participent et le coût restant à la charge des familles s'élève à 320,00 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 50 € pour chacun des enfants

### **✚ Lycée du Vimeu de Friville-Escarbotin :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le lycée du Vimeu de Friville-Escarbotin organise un séjour à Salamanque en Espagne du 14 avril au 20 avril 2024, un enfant de la commune y participe et le coût restant à la charge de la famille s'élève à 400,00 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 50 € pour l'enfant

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **6- Participation financière SMUR :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Eu sollicitant une participation financière au fonctionnement du SMUR :

*« En 1997, une convention a été signée entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région eudoise, tant en Seine-Maritime que dans la Somme.*

*La Ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 euros par an.*

*Cette charge restante lourde, la commune ; après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour la participation des communes soit portée à 0.50 € par habitant.*

*A titre d'information, le SMUR de la Ville d'Eu est intervenu 11 fois dans la Commune en 2023 »*

Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de 600 € comme chaque année.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **7- Association – Demande de Subvention :**

### **❖ AFMTELETHON :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association AFMTELETHON.

Monsieur le Maire propose de ne pas accorder de subvention. Pour mémoire la somme récoltée des dons en 2023 pour le téléthon est de 2 402,01 €.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention.

❖ Conseil juridico-Social Vimeu-Bresle :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de l'association Conseil Juridico-Social Vimeu-Bresle.

Pour mémoire l'année dernière, il n'y a pas eu de subvention attribuée.

Le conseil Municipal adopte 14 pour et 1 contre (Mme DOUAY Sophie) de ne pas attribuer de subvention.

**8- Règlement intérieur de la Salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rajouter des éléments dans le règlement intérieur de la Salle des Fêtes notamment sur les points suivants :

- Article 3 – Réservation – Associations de la commune

Une pénalité d'un montant de 50 € sera appliquée aux associations qui ne préviennent pas dans un délai de 3 semaines avant la manifestation du non-lieu de celle-ci.

- Article 11 – Dépôt de garantie et loyer

Lors de la réservation, un dépôt de garantie de 500 € est demandé ainsi qu'une garantie d'une valeur de 50 % du montant de la location de la Salle des fêtes afin de bloquer la date définitivement.

Attention, la garantie d'une valeur de 50 % du montant de la location ne sera pas remboursée si la location est annulée sauf cas particulier (décès, hospitalisation)

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**9- Affaires et questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'opposition du transfert des compétences des pouvoirs de police de la publicité (enseigne) à la Communauté de Commune des Villes sœurs.

Il donne lecture de la question de M MASSON Cyril concernant l'aménagement du trottoir devant chez lui à partir du n°42 au 50 rue Cornehotte afin d'empêcher les voitures et semi-remorque de rouler sur celui-ci.

M le Maire fait remarquer que ce n'est pas le seul endroit de la traversée ou ce genre de fait a déjà été constaté.

Nous nous sommes rapprochés du maître d'œuvre, M SELLIER, pour savoir si une solution est envisageable. Nous attendons son retour. Malheureusement, nous constatons un non-respect du Code de la route.

Comme le constate M LEPAGE et Mme HANOT, la limitation de vitesse à 30 n'est pas respectée aussi.

Mme BIEGANSKI communique que le chantier jeune n'aura pas lieu cette année sur notre commune due à notre réponse tardive.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de M RASSE en charge des chantiers jeunes. Les propositions de chantier ont été déclinées car d'autres chantiers avaient déjà été retenus. À voir pour l'an prochain.

Mme MAISON Aurore avertie que dans le cimetière, on retrouve des crottes de chiens alors que l'entrée au cimetière est interdite aux chiens.

Monsieur le Maire annonce plusieurs points :

- Mise en péril imminent de Mme PEARCE, immeuble au 70 rue Cornehotte :

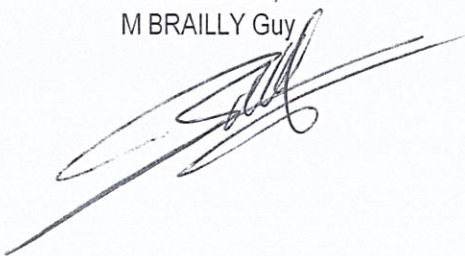
Mme PEARCE a été notifiée par LAR du délai 1 mois pour faire les travaux de démolition du bâtiment sis 70 rue Cornehotte.

- Réparation chemin fond de l'Isle :

Le devis de l'entreprise Defacque a été acter afin que les travaux de réparation commencent aux plus vite.

Séance levée à 19h30

Le secrétaire,  
M BRAILLY Guy



Le Maire,  
M. OZENNE Benoit

